



DISPOSITIF REGIONAL DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE

Version :

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles

2025

CADRE D'INTERVENTION

Dans le cadre des orientations stratégiques définies par la nouvelle mandature, la Région Réunion a procédé en 2022 à la refonte du dispositif de Continuité Territoriale (CT) afin d'agir en complémentarité avec l'État et de mettre en œuvre un dispositif plus équitable et harmonieux.

Le nouveau dispositif régional entré en vigueur depuis le 01 Avril 2022, a fait l'objet des principales évolutions suivantes :

- **Alignement de la périodicité de l'aide régionale sur celle de LADOM/État en proposant une aide CT une fois tous les 3 ans ;**
- **Harmonisation du mode de calcul du quotient familial avec celui de LADOM en se basant sur le revenu fiscal de référence (au lieu du revenu imposable précédemment) ;**
- **Attribution d'une aide régionale de 100 € en complément de celle de LADOM pour la tranche n° 1 (QF < 6 000 €) ;**
- **Instauration d'un plafond de revenus éligibles à hauteur de 65 000 € pour la tranche de revenus n°3 (11 991 € < QF < 26 030€) avec maintien du quotient familial à hauteur de 26 030 € ;**
- **Attribution d'un bon CT d'une valeur de 200 € pour les usagers de la tranche de revenus n°3.**

Une convention de partenariat a été mise en place entre la Région et LADOM définissant les modalités de fonctionnement du dispositif conjoint de Continuité Territoriale LADOM/Région.

La mise en œuvre du dispositif régional de Continuité Territoriale en 2025 s'inscrit dans le cadre des mesures de la politique nationale mise en œuvre par LADOM.

Le périmètre des mesures « Grand Public » du dispositif conjoint RÉGION/LADOM s'établit comme suit :

DISPOSITIF CT	LADOM 2025		
	Demande à formuler sur https://ladom.fr		https:// www.regionreunion.com
	QF de 0 à 6 000 €	QF de 6 001 à 18 000 €	QF de 18 001 à 26 030 €
Continuité territoriale de LADOM	Bon de 475 €	Bon de 475 €	-
Continuité territoriale de la REGION REUNION	Bon de 100 €	-	Bon de 200 €
TOTAL	575 €	475 €	200 €

L'aide régionale sera attribuée selon les critères suivants :

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES DEMANDES

1. Un dossier COMPLET comprenant :

1. **Pour le voyageur, la Carte Nationale d'Identité européenne ou Passeport d'un pays de l'Union Européenne** en cours de validité.

NB : La même pièce d'identité sera demandée lors de l'achat du billet d'avion.

2. **Pour le chef du foyer fiscal, la Carte Nationale d'Identité ou Passeport** en cours de validité du chef de foyer fiscal.

NB : Le titre de séjour en cours de validité, (en plus de la carte nationale d'identité ou du passeport) sera demandé pour les étrangers.

3. Denier Avis d'imposition/non-imposition en intégralité sur lequel est rattaché le voyageur.

NB : Les duplicata, rectificatif, restitution, correctif, dégrèvement ne seront acceptés que sous réserve de vérification par la Région Réunion auprès des services des impôts. Les déclarations effectuées par les contribuables ne peuvent pas servir de preuve.



ATTENTION : Dans le cas où le demandeur bénéficie de part(s) supplémentaire(s) sur son avis d'imposition, **un document justifiant le cas particulier couvrant l'année du dernier avis d'imposition** sera demandé. Pour les mesures spécifiques et dérogatoires : voir fiches complémentaires d'informations

4. Livret(s) de famille (sauf en situation de célibataire sans enfant ; sauf exception) en totalité faisant apparaître les enfants rattachés ou copies intégrales d'extrait de naissance.

Le jugement d'adoption ou le jugement de tutelle/curatelle sera demandé dans certains cas.

La déclaration de revenus pourra être demandée dans certains cas.

5. Attestation de PACS (si vous êtes PACSÉ(E)).

6. Attestation de non sollicitation d'un autre dispositif d'aide au voyage (à cocher dans le formulaire de demande en ligne).

7. Fiche accompagnateur, fiche voyage pédagogique, fiche sportif de haut niveau .

2. Conditions de dépôt en ligne du dossier :

◆ L'Usager doit se rendre sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com et formuler sa demande en ligne sur le portail numérique à l'adresse suivante <https://demarches.cr-reunion.fr/>

◆ L'Usager doit se conformer à la procédure en ligne d'instruction et de transmission des pièces de son dossier .

◆ Tout document (PDF ou JPG) à mettre en ligne, doit être parfaitement lisible et complet.

◆ Il est nécessaire de respecter l'ordre et l'orthographe de la pièce d'identité (sans la virgule mais avec les « - ») et de remplir les champs en majuscule.

◆ L'Usager est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée à la création de son compte, des différentes étapes d'instruction de son dossier et en cas de validation de son dossier, recevra son Bon également par voie électronique.

NB : La Région Réunion se réserve le droit de solliciter toutes les pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF DE CONTINUITÉ TERRITORIALE

1. CONDITIONS RELATIVES À LA SITUATION DU DEMANDEUR

◆ L'aide est attribuée si vous êtes domicilié à La Réunion.

◆ L'aide est attribuée si votre avis d'imposition est domicilié à La Réunion (**dernier avis d'imposition** – domiciliation fiscale et centre des finances publiques à La Réunion). Le dernier avis **d'imposition pour l'année 2025 correspond à l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 jusqu'au basculement par le centre des impôts dans la nouvelle année d'imposition de 2025 sur les revenus de 2024.**

◆ L'aide est attribuée si le Revenu fiscal de référence du foyer fiscal est inférieur ou égale à 65 000€ et si le quotient familial du foyer fiscal est inférieur ou égal à 26 030 €. *Le plafond des revenus fixé à 65 000 € ne s'applique pas aux aides spécifiques de la CT.*

Nota: le quotient familial est obtenu en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de part(s) du foyer fiscal

◆ Les enfants rattachés à l'avis d'imposition et présents sur le livret de famille sont éligibles au dispositif.

2. CONDITIONS RELATIVES AU VOYAGE FAISANT L'OBJET DE L'AIDE INDIVIDUELLE ALLOUÉE AU TITRE DU DISPOSITIF DE CONTINUITÉ TERRITORIALE

◆ L'aide n'est attribuée que pour UN SEUL voyage ALLER/RETOUR, au départ de La Réunion à destination de la Métropole (destination finale) et FAISANT L'OBJET D'UN SEUL BILLET.

◆ Un délai de carence de 3 années pleines devra être observé entre deux demandes.

Exemple : Si vous bénéficiez de ce dispositif en 2025 (à compter du 01/01/2025), vous ne pourrez pas en bénéficier avant le 01 janvier 2029.

◆ Le bon d'aide à la continuité territoriale de la Région Réunion pour la mesure « Grand Public » doit être utilisé **au plus tard le 31 décembre 2025 mais le voyage peut être réalisé en année N à N+3**

◆ **Le Bon délivré pour une aide spécifique n'est valable que pour un voyage durant l'année N (aucune demande formulée en année N ne pourra servir à un voyage spécifique en N+1)**

◆ Le voyage doit être effectué en classe économique sauf dans les cas ci-dessous (où les passagers peuvent bénéficier de la Dérogation pour un voyage en classe supérieure) :

1. *Personne porteuse de handicap et son accompagnateur*
2. *Femme enceinte et son accompagnateur*
3. *Personne âgée et son accompagnateur*

◆ Seuls les vols directs, dans le sens Réunion/Métropole et Métropole/Réunion sont autorisés (les transits sont exclus du dispositif).

◆ Toutes les réductions liées à une démarche commerciale de l'agence de voyage ou de la compagnie aérienne sont exclues de l'application de l'aide à la continuité territoriale (entre autres:les billets "Prime", "Gratuité Partielle", Miles, Points de fidélité Euros).

MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE INDIVIDUELLE DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE

En ce qui concerne le montant de l'aide attribuée :

◆ Si le quotient familial du foyer fiscal est inférieur ou égal à 6 000 €, l'aide attribuée conjointement par la Région Réunion et LADOM est de **575 € dont 475€ pris en charge par LADOM** (selon dernier Arrêté Ministériel publié) et **100 €** pris en charge par la Région Réunion (Tranche 1 des revenus);

La demande doit être effectuée obligatoirement sur le site de LADOM (<https://www.ladom.fr/>) et en cas d'éligibilité, le bénéficiaire recevra un Bon d'une valeur de **575€ délivré par Ladom** sur lequel il sera fait mention de la participation de la Région à hauteur de 100€, en complément de l'aide de Ladom d'un montant de **475€** (selon dernier Arrêté Ministériel du publié).

◆ Si le quotient familial du foyer fiscal est supérieur à 6 000€ et inférieur ou égale à 18 000€, l'aide d'un montant de **475€** (selon dernier Arrêté Ministériel publié) et doit être sollicitée sur le site de LADOM (<https://www.ladom.fr/>) et en cas d'éligibilité, le bénéficiaire recevra le Bon correspondant délivré par Ladom (Tranche 2 des revenus);

◆ Si le Revenu fiscal de référence du foyer fiscal est inférieur ou égal à 65 000€ et que le quotient familial de celui-ci est supérieur à 18 000 € et inférieur ou égal à 26 030€, l'aide attribuée de 200 € est prise en charge par la Région Réunion (Tranche 3 des revenus). **Le plafond des revenus fixé à 65 000€ ne s'applique pas aux aides spécifiques de la CT.**

◆ Le quotient familial s'obtient en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de parts du foyer fiscal

◆ Le montant de l'aide **ne peut en aucun cas dépasser le prix du billet d'avion T.T.C. payé par le bénéficiaire ou le chef de foyer fiscal** (dans le cas d'un enfant par exemple).

Sur un même vol, l'aide est cumulable avec les chèques vacances et autres aides de comité d'entreprise.

En ce qui concerne le bénéficiaire de l'aide :

◆ L'aide est attribuée à titre individuel aux personnes éligibles. Un dossier devra être formulé sur le site sus désigné pour chaque voyageur (enfant et bébé y compris).

Rappel du principe de non cumul de l'aide.

=> sur un même vol : l'aide n'est pas cumulable avec le Passeport Mobilité Études, le Passeport Mobilité Formation Professionnelle, les congés bonifiés, les aides de l'ORESSSE ou toute autre aide publique au transport aérien .

=> L'AIDE GRAND PUBLIC et l'AIDE SPÉCIFIQUE ne sont pas cumulables sur un même vol.

CONTRÔLES

◆ Des contrôles a posteriori des dossiers seront effectués et un remboursement vous sera demandé en cas d'inéligibilité ou de cumul d'aide non autorisé.

 Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée ***d'un an et en cas de récidive 5 ans***, à compter de la date de constatation de l'acte.

Fiche complémentaire d'informations : AIDES SPÉCIFIQUES RÉGIONALES 2025

NB : L'AIDE GRAND PUBLIC attribuée 1 fois tous les 3 ans et l'AIDE SPÉCIFIQUE attribuée 1 fois par an ne sont pas cumulables sur le même vol.

Une même personne ne pourra pas bénéficier de plus de 5 bons par an toutes aides confondues : aide « Grand Public » et mesures spécifiques (1 aide « grand public » et 4 aides spécifiques dans l'année par personne bénéficiaire de la Continuité Territoriale), à l'exception des cas particuliers du deuil en Métropole et des transferts sanitaires pour le patient et son accompagnateur. Dans ces deux cas spécifiques, l'aide est renouvelable autant que nécessaire durant l'année 2025.

Le montant de l'aide de la Région pour le public non éligible aux mesures spécifiques de Ladom sera de 460 € pour un quotient familial inférieur ou égal à 6 000 € (Tranche 1);

Le montant de l'aide de la Région sera de 200 € pour le public non éligible aux mesures spécifiques de Ladom et pour le public éligible aux mesures spécifiques régionales dont le quotient familial est supérieur à 6 000 € et inférieur ou égal à 26 030 € (Tranches 2 et 3).

Il est à noter que pour les aides spécifiques se faisant sur l'année civile en cours, il n'est pas possible de solliciter en année N, une demande pour l'année N+1.

Bénéficiaire et nature de l'aide	Observations :	Pièces complémentaires à fournir Présenter l'original et fournir une copie
1 - Sportif de haut niveau national ou régional non éligibles aux mesures spécifiques de Ladom (uniquement Tranche 3 Région)	– 4 voyages par an. – Prise en charge à titre individuel uniquement . <i>NB : Les vols pour intégrer un pôle espoir ou un centre de formation sont pris en charge</i>	– Fiche sportif de haut niveau (en pages 12 et 13) renseignée, signée et cachetée par la Ligue, la Fédération ou le Comité Sportif. <i>Fiche à télécharger</i> https://www.regionreunion.com/ <i>et à adresser par mail (fichesspecifique@cr-reunion.f)</i>
2 - Accompagnateur majeur de sportif(s) de haut niveau national ou régional non éligibles aux mesures spécifiques de Ladom (Tranches 1, 2 et 3)	– 4 voyages par an. – Prise en charge à titre individuel uniquement . – Le nombre d'accompagnateurs maximum varie en fonction du nombre de sportif (cf fiche page 15 et 16) – L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que le sportif.	– Fiche sportif de haut niveau (en pages 12 et 13) renseignée, signée et cachetée par la Ligue, la Fédération ou le Comité Sportif. <i>Fiche à télécharger</i> https://www.regionreunion.com/ <i>et à adresser par mail (fichesspecifique@cr-reunion.fr)</i>
3 - Doctorant pour des travaux de recherche dans le cadre d'une thèse d'état et post-doctorant pour des travaux de recherche non éligibles aux mesures spécifiques de Ladom (uniquement Tranche 3 Région)	– 1 voyage par an.	– Attestation de l'université ou d'un organisme de recherche indiquant le motif du voyage. – Photocopie de la carte d'étudiant en cours de validité ou attestation de statut de post-doctorant.
4 - Lycéen, apprenti, étudiant de moins de 30 ans en France métropolitaine (Tranche 1, 2 et 3) : - Étudiant non aidé par le Passeport Mobilité Études - Étudiant non aidé par le Conseil Départemental	– 1 voyage par an au départ de La Réunion, au moment de la rentrée scolaire ou de l'inscription	– Attestation sur l'honneur de non prise en charge par le Passeport Mobilité Études (PME) de LADOM. – Attestation sur l'honneur de non prise en charge par le Conseil Départemental. – Attestation d'inscription ou de pré-inscription de l'étudiant ou carte étudiant/certificat de scolarité.
5 - Un accompagnateur majeur d'un jeune de moins de 26 ans en France métropolitaine pour un premier départ de La Réunion pour les études, ou lycéen (y compris inscrit en sport études), ou apprenti. (Tranche 1, 2 et 3)	– 1 voyage par an au départ de La Réunion, au moment de la rentrée scolaire ou de l'inscription – L'accompagnateur doit voyager sur le même vol	– Attestation d'inscription ou de pré-inscription du lycéen, de l'étudiant, du sportif ou de l'apprenti. – Certificat de scolarité à La Réunion sur l'année précédente. – Fiche accompagnateur (en page 9) renseignée et signée. – Carte étudiant sur l'année N-1

<p>6 - Salarié non fonctionnaire ou demandeur d'emploi non aidé par Ladom et d'autres organismes :</p> <p>- Épreuves d'admissibilité ou d'admission de concours de la fonction publique (y compris VAE) ;</p>	<p>- 1 fois par an.</p> <p>- Aide non cumulable avec le Passeport Mobilité de la Formation Professionnelle sur le même vol</p>	<p>- Convocation aux épreuves d'admissibilité (Tranche 1, 2 et 3 et d'admission (Tranche 3).</p> <p>- Déclaration sur l'honneur de la non éligibilité à d'autres dispositifs d'aide au voyage.</p> <p>- Dernière fiche de paie (pour les salariés non fonctionnaires).</p> <p>- Attestation de « loi de finances » à imprimer à partir de votre espace personnel FRANCE TRAVAIL (pour les demandeurs d'emploi).</p>
<p>7 - Patient lors d'un transfert sanitaire pris en charge au taux actuellement en vigueur 55% maximum par la CGSS après réponse négative des organismes sollicités (Mutuelle, Conseil départemental, ...) (Tranche 1, 2 et 3)</p>	<p>- L'aide est cumulable sur le même voyage à une prise en charge à 55% maximum par la CGSS.</p> <p>- Aide renouvelable autant que nécessaire dans l'année 2025.</p>	<p>- Attestation d'autorisation de transfert sanitaire de la CGSS indiquant le taux de prise en charge ou courrier de rejet de prise en charge du patient.</p> <p>- Attestation sur l'honneur de non prise en charge par la mutuelle et le Conseil Département pour le patient</p>
<p>8 - Accompagnateur d'un patient lors d'un transfert sanitaire pris en charge à 55% maximum par la CGSS après réponse négative des organismes sollicités (Mutuelle, Conseil Départemental,...) (Tranche 1, 2 et 3)</p> <p>Dans le cas où le patient est accompagné de son conjoint marié ou PACSé(e), chaque enfant mineur peut bénéficier de la mesure spécifique</p>	<p>- L'aide est cumulable sur le même voyage à une prise en charge à 55% maximum par la CGSS.</p> <p>- Le patient et son accompagnateur voyagent sur le même vol.</p> <p>- Aide renouvelable autant que nécessaire dans l'année 2025.</p>	<p>- Attestation d'autorisation de transfert sanitaire de la CGSS indiquant le taux de prise en charge ou courrier de rejet de prise en charge du patient et l'accompagnateur.</p> <p>- Attestation sur l'honneur de non prise en charge par la mutuelle et le Conseil départemental pour le patient et l'accompagnateur.</p> <p>- Fiche accompagnateur (en page 9) renseignée et signée</p>
<p>9 - Cas particulier du deuil en Métropole pour les usagers non éligibles au Bon de Continuité Funéraire dont le QF est compris entre 18 001€ et 26 030 €. (Tranche 3)</p>	<p>- Aide réservée à un résident de La Réunion.</p> <p>- Aide renouvelable autant que nécessaire dans l'année 2025.</p> <p>- L'aide sera allouée aux membres de la famille du défunt (marié(e), pacsé(e), père, mère, enfants, frères ou sœurs).</p> <p>-Le vol Aller doit avoir lieu dans un délai de 10 jours maximum après l'incinération ou l'inhumation en Métropole</p>	<p>- Justificatif du lien de parenté avec la personne décédée (photocopie intégrale du livret de famille ou extrait de naissance).</p> <p>- Certificat de décès, ou d'inhumation ou d'incinération daté.</p>
<p>10 - Voyage pédagogique pour les publics scolaires du Primaire et des Lycées (y compris U.N.S.S.) et des CFA, MFR, IME, ALEFPA (niveaux primaires et lycées) (Tranche 1, 2 et 3)</p>	<p>- 1 voyage par an.</p> <p>- Prise en charge à titre individuel uniquement.</p>	<p>- Fiche voyage pédagogique (en pages 10 et 11) renseignée, signée et cachetée par le Directeur de l'Etablissement.</p> <p>- Une attestation sur l'honneur de non prise en charge par LADOM dans le cas de stages professionnels des lycéens, apprentis et autres étudiants LMD (ex : BTS, DTS, L1, L2,...)</p>
<p>11 - Accompagnateur majeur d'élèves dans le cadre de voyages pédagogiques (Tranche 1, 2 et 3)</p>	<p>- 1 voyage par an.</p> <p>- Prise en charge à titre individuel uniquement.</p> <p>- Le nombre d'accompagnateur maximum varie en fonction du nombre d'élèves (cf fiche voyage pédagogique en pages 10 et 11).</p> <p>- L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que les élèves.</p>	<p>- Fiche voyage pédagogique (en pages 10 et 11) renseignée, signée et cachetée.</p>
<p>12 - Artistes et acteurs culturels non éligibles aux mesures spécifiques de Ladom (Tranche 3)</p>	<p>- 2 voyages par an</p> <p>- Prise en charge à titre individuel uniquement</p> <p>- 6 personnes maximum par déplacement et par groupe à l'exception des troupes</p>	<p><u>Dans tous les cas fournir les pièces suivantes :</u></p> <p>-Justificatifs correspondants : contrats de cession, cachet, défraiement...</p> <p>- Attestations de non prise en charge par le service culturel de la Région et par le dispositif d'aide à</p>

	folkloriques : 25. – Nombre de personnes limité à 1 au maximum en cas de voyage pour des contacts professionnels.	l'export du Pôle Régional des Musiques Actuelles (PRMA).
13 - Accompagnateur d'artiste(s) et acteurs culturel(s) non éligibles aux mesures spécifiques de Ladom (Tranches 1, 2 et 3)	– 2 voyages par an. – Prise en charge à titre individuel uniquement. – Le nombre d'accompagnateurs maximum varie en fonction du nombre d'artiste(s) ou acteurs culturel(s) (cf fiche artiste et acteur culturel en page 16). > 1 accompagnateur pour 1 voyageur > 2 accompagnateurs pour 2 à 9 voyageurs <i>NB : Un accompagnateur par groupe de 9 artistes ou acteurs culturels supplémentaires</i> – L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que l'artiste.	– Fiche accompagnateur artiste et acteur culturel (en page 14) renseignée et signée. – Justificatif prouvant la participation à un événement en France métropolitaine au nom de l'artiste accompagné.

Fiche complémentaire d'informations : DÉROGATIONS DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE 2025

Il s'agit d'autoriser :

- une dérogation à la classe de voyage : lors d'un voyage grand public ou spécifique, la personne dont l'état physique le justifie et son accompagnateur éventuel peuvent bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. Cette dérogation ne donne pas lieu à des voyages supplémentaires

- une dérogation pour les enfants nés après la déclaration fiscale : les enfants nés après la déclaration fiscale n'apparaissant pas sur l'avis fiscal de référence peuvent bénéficier d'une aide dans le cadre d'une aide grand public ou spécifique. Cette dérogation ne donne pas lieu à des voyages supplémentaires.

Bénéficiaire et nature de l'aide	Observations	Pièces complémentaires à fournir Présenter l'original et fournir une copie
1 – Enfants nés après la déclaration fiscale et n'apparaissant pas sur l'avis fiscal de référence dont les parents sont bénéficiaires de la continuité territoriale	Aide permettant aux enfants nés à partir du 01/01/2023 n'apparaissant pas sur l'avis d'imposition de référence de bénéficier d'une aide grand public ou spécifique.	– Copie intégrale du livret de famille ou extrait de naissance.
2 – Personne porteuse de handicaps	Lors d'un voyage grand public ou spécifique la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	– Certificat médical précisant la nécessité de voyager en classe supérieure ou la carte d'invalidité.
3 – Accompagnateur(s) de personne porteuse de handicaps	Lors d'un voyage grand public ou spécifique l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. <i>L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la personne porteuse de handicaps.</i>	– Fiche accompagnateur (en page 12) renseignée et signée. – Carte d'invalidité ou certificat médical de la personne accompagnée précisant la nécessité de voyager en classe supérieure.
4 – Femme enceinte	Lors d'un voyage grand public ou spécifique la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	– Certificat médical précisant la nécessité de voyager en classe supérieure.
5 – Accompagnateur(s) de femme enceinte	Lors d'un voyage grand public ou spécifique l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. <i>L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la femme enceinte.</i>	– Fiche accompagnateur (en page 12) renseignée et signée. – Certificat médical de la personne accompagnée précisant la nécessité de voyager en classe supérieure.
6 – Personne âgée	Lors d'un voyage grand public ou spécifique la personne dont l'état physique le justifie peut	– Certificat médical précisant la nécessité de voyager en classe supérieure.

	bénéficiaire de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	
7 – Accompagnateur(s) de personne âgée	<p>Lors d'un voyage grand public ou spécifique l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.</p> <p><i>L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la personne âgée.</i></p>	<p>– Fiche accompagnateur (en page 12) renseignée et signée.</p> <p>– Certificat médical de la personne accompagnée précisant la nécessité de voyager en classe supérieure.</p>
8- -Pupilles d'Etat	– Aide forfaitaire de 460 €	– Document justifiant du statut Nota : Demande d'aide doit être formulée par la structure d'accueil ayant autorité de parentalité

FICHE ACCOMPAGNATEUR

Public accompagné :

- 1 – Lycéen, étudiant, ou apprenti (de moins de 26 ans) pour sa première installation
- 2 – Patient lors d'un rapatriement sanitaire pris en charge à 55% maximum par la CGSS après réponse négative des organismes sollicités (Mutuelle, Conseil Départemental, ...)
- 3 – Personne âgée
- 4 – Personne porteuse de handicaps
- 5 – Femme enceinte

NB : Pour les accompagnateurs de sportifs de haut niveau, voyages pédagogiques, acteurs culturels, vous référer aux fiches correspondantes.

Je soussigné(e).....né(e) le :.....

Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....

Adresse complète

certifie accompagner sur le même vol.....né(e)

le :.....

Nom(s), Prénom(s) du public accompagné

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués et reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide.

Fait à, le.....

Signature et date obligatoires

(y compris UNSS et Stages non pris en charge par LADOM, la Région ou le Rectorat)

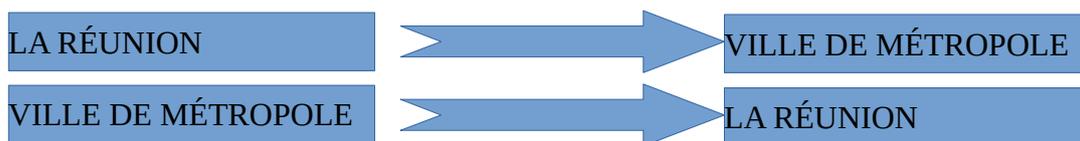
demande présentée par : les écoles, les lycées, les CFA, IME, ALEFPA, MFR (niveaux primaires et lycées)

Je soussigné agissant en qualité de
au/à.....

(Responsable de l'établissement scolaire) (Titre du responsable dans l'établissement scolaire) (Nom de l'établissement scolaire)

certifie que élèves accompagnés de accompagnateurs effectueront le voyage cité ci-dessous :
(Nombre d'élèves) (Nombre d'accompagnateurs)

1) Trajet :



2) Nature du voyage :

3) Les dates de vol :

4) Nom, Prénom, Téléphone et Email du responsable de projet obligatoire :

.....
.....

5) Bénéficiez-vous d'autres aides publiques pour le vol RUN => VILLE DE MÉTROPOLE => RUN :

Si oui, précisez avec quel(s) organisme(s) (ex : fonds du collège ou du lycée, caisse de l'école, collectivités, État...):

ORGANISME	MONTANT DE L'AIDE	ORGANISME	MONTANT DE L'AIDE
1.		3.	
2.		4.	

6) Liste des élèves et des accompagnateurs :

NOM(S) ET PRÉNOM(S) DE(S) (L')ÉLÈVE(S)	NOM(S) ET PRÉNOM(S) DE(S) (L')ACCOMPAGNATEUR(S)
	UN ACCOMPAGNATEUR POUR UN ÉLÈVE
1.	1.
2.	2 ACCOMPAGNATEURS POUR 2 à 9 ÉLÈVES
3.	1.
4.	2.
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	
Date, signature et cachet du proviseur, ou de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale ou du chef d'établissement concerné (hors École primaire et Lycée) précédées de la mention : liste arrêtée le « date » par « nom et titre du responsable de l'établissement scolaire »	

10.	3 ACCOMPAGNATEURS POUR 10 à 18 ÉLÈVES
11.	1.
12.	2.
13.	3.
14.	
15.	
16.	
17.	
18.	
19.	4 ACCOMPAGNATEURS POUR 19 à 27 ÉLÈVES
20.	1.
21.	2.
22.	3.
23.	4.
24.	
25.	
26.	
27.	
28.	5 ACCOMPAGNATEURS POUR 28 à 36 ÉLÈVES
29.	1.
30.	2.
31.	3.
32.	4.
33.	5.
34.	
35.	
36.	
37.	6 ACCOMPAGNATEURS POUR 37 à 45 ÉLÈVES
38.	1.
39.	2.
40.	3.
41.	4.
42.	5.
43.	6.
44.	
45.	
<p>Date, signature et cachet du proviseur, ou de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale ou du chef d'établissement concerné(hors École primaire et Lycée) précédées de la mention : liste arrêtée le « date » par «nom et titre du responsable de l'établissement scolaire »</p>	

Je soussignéagissant en qualité de président de la ligue decertifie que

.....
(Nom du président de ligue) (Sport concerné) (Nombre de sportifs)

sportifs accompagnés de accompagnateurs effectueront le voyage cité ci-dessous :
(Nombre d'accompagnateurs)

1) Discipline, ligue et/ou club:.....

2) Nature du voyage :.....

3) Rôle du ou des accompagnateurs :.....

4) Nom, Prénom, Téléphone et Email du responsable de projet obligatoire :

.....
.....

4) Trajet :



5) Les dates de vol.....

6) Bénéficiez-vous d'autres aides publiques pour le vol RUN => VILLE DE MÉTROPOLE => RUN :

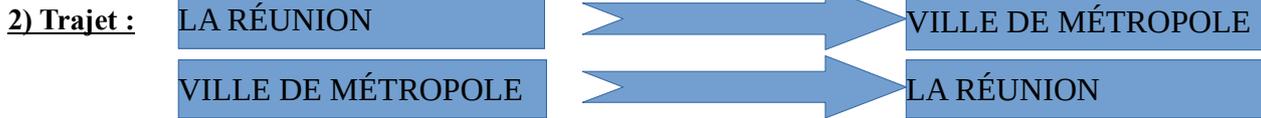
Si oui, précisez avec quel(s) organisme(s) (ex : ligue, collectivités, État, Fédération, Comités...) :

ORGANISME	MONTANT DE L'AIDE	ORGANISME	MONTANT DE L'AIDE
1.		3.	
2.		4.	

7) Liste des sportifs et des accompagnateurs :

NOM(S) ET PRÉNOM(S) DU OU DES SPORTIF(S)	NOM(S) ET PRÉNOM(S) DE(S) (L')ACCOMPAGNATEUR(S)
	UN ACCOMPAGNATEUR POUR UN SPORTIF
1.	1.
2.	2 ACCOMPAGNATEURS POUR 2 à 9 SPORTIFS
3.	1.
4.	2.
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	
Date, signature et cachet de la ligue précédées de la mention : liste arrêtée le « date » par «nom du président de la ligue»	

1) Nature du voyage :



3) Les dates de vol :

4) Nom, Prénom, Téléphone et Email du responsable de projet obligatoire :

.....
.....

5) Bénéficiez-vous d'autres aides publiques pour le vol RUN => VILLE DE MÉTROPOLE => RUN :

Si oui, précisez avec quel(s) organisme(s) (ex : collectivités, État, autres établissement publics) :

ORGANISME	MONTANT DE L'AIDE	ORGANISME	MONTANT DE L'AIDE
1.		3.	
2.		4.	

3) Liste de(s) (l')artiste(s) ou de(s) (l')acteur(s) culturel(s) :

NOM(S) ET PRÉNOM (S)	NOM(S) ET PRÉNOM(S) DE(S) (L')ACCOMPAGNATEUR(S)
1.	UN ACCOMPAGNATEUR POUR UN ACTEUR
2.	1.
3.	2 ACCOMPAGNATEURS POUR 2 à 9 ACTEURS
4.	1.
5.	2.
6.	
7.	
8.	
9.	
10.	
11.	3 ACCOMPAGNATEURS POUR 10 à 18 ACTEURS
12.	1.
13.	2.
14.	3.
15.	
16.	
17.	
18.	
19.	
20.	4 ACCOMPAGNATEURS POUR 19 à 25 ACTEURS
21.	1.
22.	2.
23.	3.
24.	4.
Date et signature du référent précédées de la mention : liste arrêtée le « date » par «nom du référent»	

ADRESSE DU SITE DE LA REGION

Site Internet :

www.regionreunion.com
<https://demarches.cr-reunion.fr/>

Numéro de téléphone spécial continuité : 02 62 67 18 95
Numéro gratuit depuis un poste fixe et depuis un mobile

Mail : continuiteterritoriale@cr-reunion.fr
(Ne pas envoyer de dossier de continuité territoriale à cette adresse)